

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1082

2 juin 2006

SOMMAIRE

Arizona Bar, S.à r.l., Luxembourg	51890	NBC Invest, S.à r.l., Luxembourg	51908
Barla, S.à r.l., Luxembourg	51890	Peter Pan Playground, S.à r.l., Leudelange	51922
Black Diamond CLO 2006-1 (Luxembourg) S.A., Luxembourg	51915	ProLogis Korean Developments, S.à r.l., Luxembourg	51893
Chene S.A.H., Luxembourg	51927	Recyfe S.A., Luxembourg	51895
Chene S.A.H., Luxembourg	51928	Rubens Management & Constructions S.C.A., Luxembourg	51900
Compagnie Européenne de Fret S.A., Luxembourg	51894	Sonatrach International Finance and Development, S.à r.l., Luxembourg	51895
Compagnie Européenne de Loisirs S.A., Luxembourg	51892	United Grain and Oil Holding S.A., Bereldange	51928
Consortio de Productos Infantiles y Sanitarios S.A., Luxembourg	51890	(De) Verband Allgemeiner Verband Landwirtschaftlicher Warengenossenschaften Fédération Agricole d'Achat et de Vente Soc. Coop., Luxembourg	51891
Demaison S.A., Machtum	51913	(De) Verband Allgemeiner Verband Landwirtschaftlicher Warengenossenschaften Fédération Agricole d'Achat et de Vente Soc. Coop., Luxembourg	51891
Demaison S.A., Machtum	51914	(De) Verband Allgemeiner Verband Landwirtschaftlicher Warengenossenschaften Fédération Agricole d'Achat et de Vente Soc. Coop., Luxembourg	51891
Domanial S.A., Luxembourg	51914	(De) Verband Allgemeiner Verband Landwirtschaftlicher Warengenossenschaften Fédération Agricole d'Achat et de Vente Soc. Coop., Luxembourg	51891
Due Esse S.A., Luxembourg	51924	(De) Verband Allgemeiner Verband Landwirtschaftlicher Warengenossenschaften Fédération Agricole d'Achat et de Vente Soc. Coop., Luxembourg	51891
Electro Rent, S.à r.l., Munsbach	51912	(De) Verband Allgemeiner Verband Landwirtschaftlicher Warengenossenschaften Fédération Agricole d'Achat et de Vente Soc. Coop., Luxembourg	51892
Fumolux, S.à r.l., Dudelange	51933	(De) Verband Allgemeiner Verband Landwirtschaftlicher Warengenossenschaften Fédération Agricole d'Achat et de Vente Soc. Coop., Luxembourg	51892
GentleSecurity, S.à r.l., Luxembourg	51931	(De) Verband Allgemeiner Verband Landwirtschaftlicher Warengenossenschaften Fédération Agricole d'Achat et de Vente Soc. Coop., Luxembourg	51892
Guerlange Investments S.A.H., Luxembourg	51904	(De) Verband Allgemeiner Verband Landwirtschaftlicher Warengenossenschaften Fédération Agricole d'Achat et de Vente Soc. Coop., Luxembourg	51892
Hanota Holdings S.A., Luxembourg	51905	(De) Verband Allgemeiner Verband Landwirtschaftlicher Warengenossenschaften Fédération Agricole d'Achat et de Vente Soc. Coop., Luxembourg	51892
Hanota Holdings S.A., Luxembourg	51906	(De) Verband Allgemeiner Verband Landwirtschaftlicher Warengenossenschaften Fédération Agricole d'Achat et de Vente Soc. Coop., Luxembourg	51892
Hobuch Finanz S.A., Luxembourg	51926	(De) Verband Allgemeiner Verband Landwirtschaftlicher Warengenossenschaften Fédération Agricole d'Achat et de Vente Soc. Coop., Luxembourg	51892
IF-online S.A., Luxembourg	51910	(De) Verband Allgemeiner Verband Landwirtschaftlicher Warengenossenschaften Fédération Agricole d'Achat et de Vente Soc. Coop., Luxembourg	51892
Invicta-Art, S.à r.l., Luxembourg	51925	(De) Verband Allgemeiner Verband Landwirtschaftlicher Warengenossenschaften Fédération Agricole d'Achat et de Vente Soc. Coop., Luxembourg	51892
Invicta-Art, S.à r.l., Luxembourg	51926	(De) Verband Allgemeiner Verband Landwirtschaftlicher Warengenossenschaften Fédération Agricole d'Achat et de Vente Soc. Coop., Luxembourg	51892
Ireco Trading and Production S.A., Steinsel	51908	(De) Verband Allgemeiner Verband Landwirtschaftlicher Warengenossenschaften Fédération Agricole d'Achat et de Vente Soc. Coop., Luxembourg	51892
Josephsun, S.à r.l., Luxembourg	51929	(De) Verband Allgemeiner Verband Landwirtschaftlicher Warengenossenschaften Fédération Agricole d'Achat et de Vente Soc. Coop., Luxembourg	51892
Kneip Management S.A., Luxembourg	51929	(De) Verband Allgemeiner Verband Landwirtschaftlicher Warengenossenschaften Fédération Agricole d'Achat et de Vente Soc. Coop., Luxembourg	51892
Kneip Management S.A., Luxembourg	51931	(De) Verband Allgemeiner Verband Landwirtschaftlicher Warengenossenschaften Fédération Agricole d'Achat et de Vente Soc. Coop., Luxembourg	51892
La Société Anonyme Les Oliviers S.A., Luxembourg	51894	(De) Verband Allgemeiner Verband Landwirtschaftlicher Warengenossenschaften Fédération Agricole d'Achat et de Vente Soc. Coop., Luxembourg	51892
LaSalle German Retail Investments, S.à r.l., Luxembourg	51901	(De) Verband Allgemeiner Verband Landwirtschaftlicher Warengenossenschaften Fédération Agricole d'Achat et de Vente Soc. Coop., Luxembourg	51892
LaSalle German Retail Investments, S.à r.l., Luxembourg	51904	(De) Verband Allgemeiner Verband Landwirtschaftlicher Warengenossenschaften Fédération Agricole d'Achat et de Vente Soc. Coop., Luxembourg	51892
LBO Luxembourg S.C., Contern	51935	(De) Verband Allgemeiner Verband Landwirtschaftlicher Warengenossenschaften Fédération Agricole d'Achat et de Vente Soc. Coop., Luxembourg	51892
LBO Luxembourg S.C., Contern	51936	(De) Verband Allgemeiner Verband Landwirtschaftlicher Warengenossenschaften Fédération Agricole d'Achat et de Vente Soc. Coop., Luxembourg	51892
LBREP-Driftwood Europe Hotels Holding, S.à r.l., Senningerberg	51896	(De) Verband Allgemeiner Verband Landwirtschaftlicher Warengenossenschaften Fédération Agricole d'Achat et de Vente Soc. Coop., Luxembourg	51892
Life Consulting Luxembourg S.A., Beckerich	51906	(De) Verband Allgemeiner Verband Landwirtschaftlicher Warengenossenschaften Fédération Agricole d'Achat et de Vente Soc. Coop., Luxembourg	51892
Metaldyne Europe, S.à r.l., Kopstal	51926	(De) Verband Allgemeiner Verband Landwirtschaftlicher Warengenossenschaften Fédération Agricole d'Achat et de Vente Soc. Coop., Luxembourg	51892
NBC Invest, S.à r.l., Luxembourg	51907	(De) Verband Allgemeiner Verband Landwirtschaftlicher Warengenossenschaften Fédération Agricole d'Achat et de Vente Soc. Coop., Luxembourg	51892

BARLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.827.575,-.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 101.831.

Extrait des résolutions adoptées par les associés de la Société le 8 mars 2006

Il résulte des résolutions des associés du 8 mars 2006 que:

- Les associés ont accepté la démission de Monsieur Laurence McNairn, en tant que gérant de classe A de la Société, avec effet immédiat;

- Les associés ont nommé Monsieur Paul Guilbert, né le 20 février 1961 à Salisbury, Grande-Bretagne, ayant son adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey, en tant que nouveau gérant de classe A, en remplacement de Monsieur Laurence McNairn, avec effet immédiat et ce, jusqu'au 12 octobre 2007.

Il en résulte qu'à compter du 8 mars 2006, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

Gérants de classe A:

- Séverine Michel;

- Paul Guilbert;

- Alistair Boyle.

Gérants de classe B:

- Christophe Dermine;

- Marc Koeune.

Il résulte également des résolutions des associés du 8 mars 2006 que le siège social de la Société est transféré du 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, avec effet au 1^{er} février 2006.

La gérante de la Société, Séverine Michel, a changé son adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

L'associé de la Société, ISERRY LUX, S.à r.l., a transféré son siège social du 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

S. Michel

Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2006, réf. LSO-BO02332. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024141//32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2006.

ARIZONA BAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.351.

Constituée par-devant M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 novembre 1994, acte publié au Mémorial C n° 85 du 2 mars 1995, modifiée par-devant le même notaire, en date du 3 août 1995, acte publié au Mémorial C n° 598 du 24 novembre 1995, modifiée par-devant M^e Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juin 1999, acte publié au Mémorial C n° 634 du 21 août 1999.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2006, réf. LSO-BO02171, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2006.

Pour ARIZONA BAR, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(024600/1261/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

CONSORCIO DE PRODUCTOS INFANTILES Y SANITARIOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 47.209.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03498, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(027442/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

**DE VERBAND ALLGEMEINER VERBAND LANDWIRTSCHAFTLICHER
WARENGENOSSENSCHAFTEN FEDERATION AGRICOLE D'ACHAT ET DE VENTE,
Société Coopérative.**

Siège social: L-2411 Luxembourg, 1-3, rue F.W. Raiffeisen.
R. C. Luxembourg B 26.985.

Les comptes annuels révisés au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 2 mars 2006, réf. LSO-BO00393, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2006. Signature.
(025191/723/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

**DE VERBAND ALLGEMEINER VERBAND LANDWIRTSCHAFTLICHER
WARENGENOSSENSCHAFTEN FEDERATION AGRICOLE D'ACHAT ET DE VENTE,
Société Coopérative.**

Siège social: L-2411 Luxembourg, 1-3, rue F.W. Raiffeisen.
R. C. Luxembourg B 26.985.

Les comptes annuels révisés du 1^{er} janvier 1999 au 30 juin 1999, enregistrés à Luxembourg, le 2 mars 2006, réf. LSO-BO00406, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2006. Signature.
(025190/723/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

**DE VERBAND ALLGEMEINER VERBAND LANDWIRTSCHAFTLICHER
WARENGENOSSENSCHAFTEN FEDERATION AGRICOLE D'ACHAT ET DE VENTE,
Société Coopérative.**

Siège social: L-2411 Luxembourg, 1-3, rue F.W. Raiffeisen.
R. C. Luxembourg B 26.985.

Les comptes annuels révisés du 1^{er} juillet 1999 au 30 juin 2000, enregistrés à Luxembourg, le 2 mars 2006, réf. LSO-BO00406, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2006. Signature.
(025189/723/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

**DE VERBAND ALLGEMEINER VERBAND LANDWIRTSCHAFTLICHER
WARENGENOSSENSCHAFTEN FEDERATION AGRICOLE D'ACHAT ET DE VENTE,
Société Coopérative.**

Siège social: L-2411 Luxembourg, 1-3, rue F.W. Raiffeisen.
R. C. Luxembourg B 26.985.

Les comptes annuels révisés du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001, enregistrés à Luxembourg, le 2 mars 2006, réf. LSO-BO00413, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2006. Signature.
(025185/723/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

**DE VERBAND ALLGEMEINER VERBAND LANDWIRTSCHAFTLICHER
WARENGENOSSENSCHAFTEN FEDERATION AGRICOLE D'ACHAT ET DE VENTE,
Société Coopérative.**

Siège social: L-2411 Luxembourg, 1-3, rue F.W. Raiffeisen.
R. C. Luxembourg B 26.985.

Les comptes annuels révisés du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2002, enregistrés à Luxembourg, le 2 mars 2006, réf. LSO-BO00417, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2006. Signature.
(025183/723/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

**DE VERBAND ALLGEMEINER VERBAND LANDWIRTSCHAFTLICHER
WARENGENOSSENSCHAFTEN FEDERATION AGRICOLE D'ACHAT ET DE VENTE,
Société Coopérative.**

Siège social: L-2411 Luxembourg, 1-3, rue F.W. Raiffeisen.
R. C. Luxembourg B 26.985.

Les comptes annuels révisés du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003, enregistrés à Luxembourg, le 2 mars 2006, réf. LSO-BO00420, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2006.

Signature.

(025182/723/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

**DE VERBAND ALLGEMEINER VERBAND LANDWIRTSCHAFTLICHER
WARENGENOSSENSCHAFTEN FEDERATION AGRICOLE D'ACHAT ET DE VENTE,
Société Coopérative.**

Siège social: L-2411 Luxembourg, 1-3, rue F.W. Raiffeisen.
R. C. Luxembourg B 26.985.

Les comptes annuels révisés au 30 juin 2004, enregistrés à Luxembourg, le 2 mars 2006, réf. LSO-BO00422, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2006.

Signature.

(025177/723/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

**DE VERBAND ALLGEMEINER VERBAND LANDWIRTSCHAFTLICHER
WARENGENOSSENSCHAFTEN FEDERATION AGRICOLE D'ACHAT ET DE VENTE,
Société Coopérative.**

Siège social: L-2411 Luxembourg, 1-3, rue F.W. Raiffeisen.
R. C. Luxembourg B 26.985.

Les comptes annuels révisés du 1^{er} juillet 2004 au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 2 mars 2006, réf. LSO-BO00425, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2006.

Signature.

(025171/723/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

COMPAGNIE EUROPEENNE DE LOISIRS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 98.402.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 10 février 2006

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Alain Heinz de son poste d'administrateur de la société avec effet au 5 septembre 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme Madame Géraldine Schmit, demeurant professionnellement au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au poste d'administrateur vacant de la société pour une durée de cinq ans avec effet au 5 septembre 2005.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2006, réf. LSO-BO01604. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024586/587/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

ProLogis KOREAN DEVELOPMENTS, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée unipersonnelle.
Registered office: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 108.032.

DISSOLUTION

In the year two thousand six, on the twenty-eighth day of February.
Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Didem Berghmans, European Legal Coordinator, residing in Luxembourg,
acting in the name and on behalf of:

- ProLogis KOREAN DEVELOPMENTS INCORPORATED, a company having its registered office at 2711, Centerville Road, Suite 400, City of Wilmington, County of New Castle, 19808 USA;
- ProLogis SERVICES, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 68.192,
by virtue of a proxy given on February 22, 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearers, acting in the said capacity, have requested the undersigned notary to state:

- that the corporation ProLogis KOREAN DEVELOPMENTS, S.à r.l., having its principal office in L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on April 18, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 964 of September 29, 2005;
- that the capital of the corporation ProLogis KOREAN DEVELOPMENTS, S.à r.l. is fixed at seventy thousand Euro (EUR 70,000.-) represented by two thousand eight hundred (2,800) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, fully paid;
- that ProLogis KOREAN DEVELOPMENTS INCORPORATED and ProLogis SERVICES, S.à r.l. have become owners of the shares and have decided to dissolve the company ProLogis KOREAN DEVELOPMENTS, S.à r.l. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;
- that ProLogis Korean Developments Incorporated and ProLogis SERVICES, S.à r.l., being jointly sole owners of the shares and liquidators of ProLogis KOREAN DEVELOPMENTS, S.à r.l., declare:
- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that they will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;
- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the shareholders;
with the result that the liquidation of ProLogis KOREAN DEVELOPMENTS, S.à r.l., is to be considered closed;
- that full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandates;
- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Didem Berghmans, European Legal Coordinator, demeurant à Luxembourg,
agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

- ProLogis KOREAN DEVELOPMENTS INCORPORATED, une société ayant son siège social au 2711, Centerville Road, Suite 400, City of Wilmington, Ville de New Castle, 19808 USA; et
- ProLogis SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.192,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 février 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société ProLogis KOREAN DEVELOPMENTS, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 18 avril 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 964 du 29 septembre 2005;
- que le capital social de la société ProLogis KOREAN DEVELOPMENTS, S.à r.l. s'élève actuellement à soixante-dix mille euros (70.000,- EUR) représenté par deux mille huit cents (2.800) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que ProLogis KOREAN DEVELOPMENTS INCORPORATED et ProLogis SERVICES, S.à r.l., étant devenues seules propriétaires des parts sociales dont s'agit, ont décidé de dissoudre et de liquider la société à responsabilité limitée ProLogis KOREAN DEVELOPMENTS, S.à r.l., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que ProLogis KOREAN DEVELOPMENTS INCORPORATED et ProLogis SERVICES, S.à r.l., agissant conjointement tant en leur qualité de liquidateurs de la société ProLogis KOREAN DEVELOPMENTS, S.à r.l., qu'en tant qu'associés, déclarent:

- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer;
- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété des associés; de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée;
- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exercice de leurs mandats;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Berghmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2006, vol. 152S, fol. 51, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2006.

G. Lecuit.

(027162/220/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

COMPAGNIE EUROPEENNE DE FRET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 101.545.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 10 février 2006

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Alain Heinz de son poste d'administrateur de la société avec effet au 5 septembre 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme Madame Géraldine Schmit, demeurant professionnellement au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au poste d'administrateur vacant de la société pour une durée de cinq ans avec effet au 5 septembre 2005.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2006, réf. LSO-BO01603. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024589/587/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

LA SOCIETE ANONYME LES OLIVIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 113.783.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 22 mars 2006 que:

- Ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs avec effet immédiat:

Mademoiselle Gabriele Schneider, administrateur, née à Birkenfeld/Nahe, le 31 octobre 1966, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont;

Monsieur Mathis Hengel, administrateur, né à Machtum, le 24 décembre 1946, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve;

Monsieur Claude Geiben, avocat, né à Luxembourg-Ville, le 16 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

- A démissionné de son poste de Commissaire aux comptes:

Monsieur Pierre Schmit, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg, le 16 février 1964, demeurant professionnellement au 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

- Ont été élus aux fonctions d'administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires:

Madame Joëlle Mamane, administrateur, née le 14 janvier 1951, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen;

Monsieur Albert Aflalo, administrateur, né le 18 septembre 1963, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen;

Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, administrateur, née le 22 octobre 1966, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

- A été nommée au poste de Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg n° B 67.501, dont le siège social est établi à Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

- Le siège social est transféré avec effet immédiat du 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04621. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027461/677/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

RECYFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

R. C. Luxembourg B 76.773.

Constituée par-devant M^e Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 juin 2000, acte publié au Mémorial C n° 833 du 14 novembre 2000.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2006, réf. LSO-BO02170, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2006.

Pour RECYFE S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(024602/1261/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

SONATRACH INTERNATIONAL FINANCE AND DEVELOPMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 104.651.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises le 6 février 2006

L'Associé Unique de SONATRACH INTERNATIONAL FINANCE AND DEVELOPMENT, S.à r.l. (la «Société») a décidé comme suit:

- de nommer:

M. Hocine Amrouche ayant son adresse privée à la Résidence du Petit-Hydra, Algiers, Algeria;

Mme Rosa Bouzetine ayant son adresse privée au Lotissement du stade numéro 9, Birkhadem, Algiers, Algeria;

M. Boualem Beghdad ayant son adresse privée au 2, rue Abdellatif Mokhtar, Algiers, Algeria;

M. Bachir Achour ayant son adresse privée à la Résidence Chaabani Bâtiment 4, Val d'Hydra, Algiers, Algeria;

M. Abdelhamid Mairi ayant son adresse privée au Lotissement Bouhamam Villa No. 02 Bouzaréah, Algiers, Algeria;

en qualité de Gérants de la société et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 6 février 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2006, réf. LSO-BN01878. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024712/710/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

LBREP-DRIFTWOOD EUROPE HOTELS HOLDING, S.à r.l.,**Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 115.102.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty fourth of February.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., a private limited liability company, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Trade and Company Register of Luxembourg section B under number 106.232, and having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

here represented by Stephanie Colson, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy given on February 23, 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name LBREP-DRIFTWOOD EUROPE HOTELS HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Senningerberg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

Art. 13. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any manager.

Art. 14. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 15. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 18. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers (or the sole manager) prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 20. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2006.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, declared to subscribe to the five hundred (500) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The sole shareholder resolves to appoint the following persons as Managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mrs Anne Lemonnier, Senior Vice President (London), born on November 14, 1967 in Coutances (France), with professional address at 25 Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE, United Kingdom;

- Mr Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, born on May 10, 1963 in Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brazil), with professional address at 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, United States of America.

The Company shall be bound by the sole signature of any manager.

2) The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 106.232, et ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Colson, employée privée, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une procuration donnée le 23 février 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination LBREP-DRIFTWOOD EUROPE HOTELS HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Senningerberg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature d'un gérant.

Art. 14. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant (ou le Conseil de Gérance) prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2006.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., prénommée, déclare souscrire aux cinq cents (500) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en liquide de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré en liquide et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

51900

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Décision de l'associé unique

1) L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes en leur qualité respective de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Anne Lemonnier, Senior Vice Président (Londres), née le 14 novembre 1967 à Coutances (France), ayant son adresse professionnelle au 25 Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE, Royaume-Uni;
- Monsieur Rodolpho Amboss, Directeur Financier, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), demeurant au 399 Park Avenue, 8^e étage, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un gérant.

2) L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Colson, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2006, vol. 27CS, fol. 78, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2006.

J. Elvinger.

(029025/211/267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

**RUBENS MANAGEMENT & CONSTRUCTIONS S.C.A., Société en commandite par actions,
(anc. RUBENS S.C.A.).**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 115.061.

L'an deux mille six, le sept février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions RUBENS S.C.A., ayant son siège social à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 décembre 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michael Ernzerhof, employé privé, demeurant à D-54636 Dahlen.

Le président désigne comme secrétaire Madame Carole Giovannacci, employée privée, demeurant à F-57700 Saint Nicolas en Forêt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale en RUBENS MANAGEMENT & CONSTRUCTIONS S.C.A.

2. Modification de l'article 1^{er} des statuts.

3. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de RUBENS S.C.A. en RUBENS MANAGEMENT & CONSTRUCTIONS S.C.A.

L'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Il existe entre les comparants et tous ceux qui deviendront associés par la suite une société luxembourgeoise sous forme de société en commandite par actions sous la dénomination RUBENS MANAGEMENT & CONSTRUCTIONS S.C.A.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Ernzerhof, C. Giovannacci, E. Wirtz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, vol. , fol. 33, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 mars 2006.

P. Bettingen.

(028290/202/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

LaSalle GERMAN RETAIL INVESTMENTS, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Corporate capital: EUR 142,150.-.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 109.085.

In the year two thousand and six, on the third day of March.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) LaSalle GERMAN RETAIL VENTURE L.P., a limited partnership organised under the laws of England and Wales, having its registered office at 33 Cavendish Square, London W1A 2NF (United Kingdom), represented by its general partner LaSalle GERMAN RETAIL VENTURE GP, L.L.C., a limited liability company organized under the laws of Delaware, having its registered office at Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 (United States of America), hereby represented by M^e Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 2 March 2006;

2) LaSalle INVESTMENT SCOTTISH LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership organised under the laws of Scotland having its registered office at 66, Hanover Street, Edinburgh EH2 1HH, Scotland, hereby represented by M^e Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London on 2 March 2006;

3) bcIMC INTERNATIONAL REAL ESTATE (2005) INVESTMENT CORPORATION, a company organised under the laws of Canada, having its registered office at c/o British Columbia Investment Management Corporation, P.O. Box 9910, Stn. Prov. Govt., Sawmill Point, 3rd Floor, 2940 Jetland Road, Victoria, B.C. V8T 5K6 (Canada),

hereby represented by M^e Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Victoria on 1 March 2006;

4) bcIMC (WCBFAF) INTERNATIONAL REAL ESTATE INVESTMENT CORPORATION, a company organised under the laws of Canada, having its registered office at c/o British Columbia Investment Management Corporation, P.O. Box 9910, Stn. Prov. Govt., Sawmill Point, 3rd Floor, 2940 Jetland Road, Victoria, B.C. V8T 5K6 (Canada),

hereby represented by M^e Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Victoria on 1 March 2006;

(LaSalle GERMAN RETAIL VENTURE L.P., LaSalle INVESTMENT SCOTTISH LIMITED PARTNERSHIP, bcIMC INTERNATIONAL REAL ESTATE (2005) INVESTMENT CORPORATION and bcIMC (WCBFAF) INTERNATIONAL REAL ESTATE INVESTMENT CORPORATION being hereinafter collectively referred to as the «Shareholders»).

The proxies signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders, being all the shareholders of the Company, have requested the undersigned notary to document the following:

I. The Shareholders were the shareholders of a société à responsabilité limitée established in Luxembourg, under the name of LaSalle GERMAN RETAIL INVESTMENTS, S.à r.l., incorporated following a deed of the undersigned notary on 29 June 2005, published in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1150 of 4 November 2005, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109.085 and having a corporate capital of one hundred forty-two thousand one hundred fifty Euro (EUR 142,150.-) divided into five thousand six hundred eighty-three (5,683) Class A shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and three (3) Class B Shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up (the «Company»). The Company's articles of incorporation have last been amended on 21 December 2005.

II. The Shareholders recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda, which is known to the Shareholders:

Agenda:

1. To increase the Company's corporate capital by an amount of fifty thousand two hundred Euro (EUR 50,200.-) so as to raise it from its present amount of one hundred forty-two thousand one hundred fifty Euro (EUR 142,150.-) to one hundred ninety-two thousand three hundred and fifty Euro (EUR 192,350.-).

2. To issue two thousand and eight (2,008) new Class A Shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share.

3. To accept subscription for and full payment of two thousand and eight (2,008) new Class A Shares by LaSalle GERMAN RETAIL VENTURE L.P. and to allot the new Class A shares against payment in full for such new shares by a contribution in cash.

4. To amend article 5 of the Company's articles of incorporation so as to reflect the above resolutions.

5. Miscellaneous.

III. The Shareholders, each time unanimously, passed the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to increase the Company's corporate capital by an amount of fifty thousand two hundred Euro (EUR 50,200.-) so as to raise it from its present amount of one hundred forty-two thousand one hundred fifty Euro (EUR 142,150.-) to one hundred ninety-two thousand three hundred fifty Euro (EUR 192,350.-).

Second resolution

The Shareholders resolved to issue two thousand and eight (2,008) new Class A Shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Third resolution

Subscription - Payment

There now appeared Maître Laurent Schummer, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney-in-fact of LaSalle GERMAN RETAIL VENTURE L.P., prenamed (the «Subscriber») by virtue of the same proxy as mentioned above.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Subscriber for two thousand and eight (2,008) new Class A Shares and to make payment in full for each such new Class A Share thus subscribed by a contribution in cash of fifty thousand two hundred Euro (EUR 50,200.-).

Proof of such payments has been given to the undersigned notary and the amount of fifty thousand two hundred Euro (EUR 50,200.-) is now at the disposal of the Company.

Thereupon, the Shareholders resolved to accept the said subscriptions and the payment by the Subscriber as well as the allotment of the two thousand eight (2,008) Class A Shares to the Subscriber as stated above, and to acknowledge the effectiveness of the capital increase.

Fourth resolution

The Shareholders resolved to amend the first paragraph of article 5 of the Company's articles of incorporation so as to reflect the above resolutions. The first paragraph of article 5 shall forthwith read as follows:

Art. 5. paragraph 1. «The issued capital of the Company is set at one hundred ninety-two thousand three hundred and fifty Euro (EUR 192,350.-) divided into seven thousand six hundred and ninety-one (7,691) class A shares (the «Class A Shares») and three (3) class B shares (the «Class B Shares»), with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up. Save as otherwise permitted by the Articles of Incorporation, the Class A Shares may only be issued to and held by the Partnership and the Class B Shares may only be issued to and held by limited partners of the Partnership (other than its special limited partner).»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.-).

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing in Luxembourg, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trois mars.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) LaSalle GERMAN RETAIL VENTURE L.P., une société en commandite régie par le droit d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 33 Cavendish Square, Londres W1A 2NF (Royaume-Uni), représenté par son associé commanditaire LaSalle GERMAN RETAIL VENTURE GP, L.L.C., une société régie par les lois du Delaware, ayant son siège social à Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 (États-Unis d'Amérique),

représentée aux fins des présentes par M^e Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 2 mars 2006;

2) LaSalle INVESTMENT SCOTTISH LIMITED PARTNERSHIP, une société régie par les lois d'Ecosse, ayant son siège social au 66, Hanover Street, Edimbourg EH2 1HH, Ecosse,

représentée aux fins des présentes par M^e Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres le 2 mars 2006;

3) bcIMC INTERNATIONAL REAL ESTATE (2005) INVESTMENT CORPORATION, une société régie par les lois du Canada, ayant son siège social au c/o British Columbia Investment Management Corporation, P.O. Box 9910, Stn. Prov. Govt., Sawmill Point, 3rd Floor, 2490 Jetland Road, Victoria, B.C. V8T 5K6 (Canada),

représentée aux fins des présentes par M^e Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Victoria le 1^{er} mars 2006;

4) bcIMC (WCBFAF) INTERNATIONAL REAL ESTATE INVESTMENT CORPORATION, une société régie par les lois du Canada, ayant son siège social au c/o British Columbia Investment Management Corporation, P.O. Box 9910, Stn. Prov. Govt., Sawmill Point, 3rd Floor, 2490 Jetland Road, Victoria, B.C. V8T 5K6 (Canada),

représentée aux fins des présentes par M^e Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Victoria le 1^{er} mars 2006;

(LaSalle GERMAN RETAIL VENTURE L.P., LaSalle INVESTMENT SCOTTISH LIMITED PARTNERSHIP, bcIMC INTERNATIONAL REAL ESTATE (2005) INVESTMENT CORPORATION et bcIMC (WCBFAF) INTERNATIONAL REAL ESTATE INVESTMENT CORPORATION étant ensemble ci-après dénommées les «Associés»).

Les procurations signées ne varient par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Les Associés, représentant l'ensemble des associés de la Société, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les Associés représente l'ensemble des associés de la société à responsabilité limitée établie au Luxembourg, sous la dénomination LaSalle GERMAN RETAIL INVESTMENTS, S.à r.l., constituée par un acte du notaire instrumentant le 29 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1150 du 4 novembre 2005, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.085 et ayant un capital social de cent quarante-deux mille cent cinquante euros (142.150,- EUR) divisé en cinq mille six cent quatre-vingt-trois (5.683) Parts Sociales de Catégorie A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et trois (3) Parts Sociales de Catégorie B, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes étant entièrement libérées (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 21 décembre 2005.

II. Les associés ont reconnu avoir été entièrement informés des résolutions à prendre sur la base de l'ordre du jour suivant, connu des Associés:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital de la Société d'un montant de cinquante mille deux cents euros (50.200,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de cent quarante-deux mille cent cinquante euros (142.150,- EUR) à cent quatre-vingt-douze mille trois cent cinquante euros (192.350,- EUR).

2. Emission de deux mille huit (2.008) nouvelles Parts Sociales de Catégorie A, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

3. Acceptation de la souscription et du paiement intégral de deux mille huit (2.008) nouvelles Parts Sociales de Catégorie A par LaSalle GERMAN VENTURE L.P. et attribution des nouvelles parts sociales de Catégorie A par un paiement intégral desdites nouvelles parts sociales par un apport en numéraire.

4. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus.

5. Divers.

III. Les Associés ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinquante mille deux cents euros (50.200,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de cent quarante-deux mille cent cinquante euros (142.150,- EUR) à cent quatre-vingt-douze mille trois cent cinquante euros (192.350,- EUR).

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé d'émettre deux mille huit (2.008) nouvelles Parts Sociales de Catégorie A, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Troisième résolution

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu Maître Laurent Schummer, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de LaSalle GERMAN VENTURE L.P., prénommée (le «Souscripteur») en vertu de la même procuration mentionnée ci-dessus.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte du Souscripteur deux mille huit (2.008) Parts Sociales de Catégorie A et de payer l'intégralité pour chacune de ces Parts Sociales de catégorie A ainsi souscrites par un apport en numéraire d'un montant de cinquante mille deux cents euros (50.200,- EUR).

La preuve de tel paiement a été donnée au notaire instrumentant et le montant de cinquante mille deux cents euros (50.200,- EUR) est désormais à la disposition de la société.

Ensuite, les Associés ont décidé d'accepter lesdites souscriptions et le paiement par le Souscripteur ainsi que d'attribuer les deux mille huit (2.008) Parts Sociales de Catégorie A au Souscripteur, tel que décrit ci-dessus, et d'acter l'effectivité de l'augmentation de capital.

Quatrième résolution

Les Associés ont décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus. L'alinéa premier de l'article 5 sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. alinéa 1^{er}. «Le capital social émis par la Société est fixé à cent quatre-vingt-douze mille trois cent cinquante euros (192.350,- EUR) divisé en sept mille six cent quatre-vingt-onze (7.691) Parts Sociales de Catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A») et trois (3) Parts Sociales de Catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune et chaque Part Sociale étant entièrement libérée. Sauf si les Statuts disposent autrement, les Parts Sociales de catégorie A ne peuvent être émises et détenues que par la Société en Commandite et les Parts Sociales de Catégorie B ne peuvent être émises et détenues que par les associés commandités de la Société en Commandite (autre que son associé commanditaire spécial).»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille sept cents euros (1.700,- EUR).

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Schummer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2006, vol. 152S, fol. 59, case 8. – Reçu 502 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2006.

G. Lecuit.

(027236/220/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

**LaSalle GERMAN RETAIL INVESTMENTS, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 109.085.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2006.

G. Lecuit.

(027237/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

GUERLANG INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.229.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 3 mars 2006 à 10.00 heures à Luxembourg

Résolution

Les mandats des Administrateurs et Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Messieurs Jean Quintus, Koen Lozie et COSAFIN S.A., Administrateurs.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Monsieur Pierre Schill, Commissaire aux Comptes.

Leurs mandats viendront donc à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2006, réf. LSO-BO02605. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024640/1172/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

HANOTA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 8.800.

L'an deux mille cinq, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding HANOTA HOLDINGS S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 8.800, constituée suivant acte reçu en date du 12 janvier 1970, publié au Mémorial C, numéro 77 du 8 mai 1970.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprise, demeurant à Ettelbruck.

Monsieur le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 2.500 (deux mille cinq cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Supprimer la désignation de valeur nominale des actions et convertir la devise du capital social et de la comptabilité de USD en euros au taux de change convenu entre les actionnaires.

2.- Remplacement des 2.500 actions sans désignation de valeur nominale par 2.080 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune avec effet au 31 décembre 2005.

3.- Fixer le capital autorisé converti à EUR 1.000.000,- et renouveler cette autorisation pour une période prenant fin cinq ans.

4.- Augmentation du capital social, avec effet au 31 décembre 2005, à concurrence d'un montant de EUR 67.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 208.000,- à EUR 275.000,- par l'émission de 670 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune, par incorporation au capital de résultats reportés.

5.- Modification du 2^e alinéa de l'article 3 des statuts laissant la possibilité aux actionnaires de choisir des actions au porteur ou nominatives.

6.- Modification afférente des 3 premiers alinéa de l'article 3 des statuts.

7.- Modification de l'article 7 des statuts en enlevant la dernière phrase.

8.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de valeur nominale des 2.500 (deux mille cinq cents) actions de la société et de changer la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité de USD (US dollars) en euros au taux de conversion en zone euro, convenu de commun accord entre les actionnaires, de EUR 1,- = USD 1,20022, obtenant ainsi pour le capital social un montant arrondi de EUR 208.000,- (deux cent huit mille euros).

Cette conversion est à considérer comme effective à la date du 31 décembre 2005.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer les 2.500 (deux mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale par 2.080 (deux mille quatre-vingts) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune avec effet au 31 décembre 2005.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé converti à EUR 1.000.000,- (un million d'euros) et renouveler cette autorisation pour une période de 5 ans prenant fin le 30 décembre 2010.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter, avec effet au 31 décembre 2005, le capital social à concurrence de EUR 67.000,- (soixante-sept mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 208.000,- (deux cent huit mille euros) à EUR 275.000,- (deux cent soixante-quinze mille euros), par l'émission de 670 (six cent soixante-dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, par incorporation au capital des résultats reportés à concurrence de EUR 67.000,- (soixante-sept mille euros).

Cinquième résolution

L'assemblée décide que les 670 (six cent soixante-dix) actions nouvelles seront attribuées gratuitement aux actionnaires en proportion de leur participation actuelle dans la société.

La justification de l'existence desdits résultats reportés a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un bilan récent de la société où apparaissent lesdits montants, leur affectation en tant que résultats reportés ayant été dûment approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le 2^e alinéa de l'article 3 des statuts laissant la possibilité aux actionnaires de choisir des actions au porteur ou nominatives.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence les trois premiers alinéas de l'article 5 des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 275.000,- (deux cent soixante-quinze mille euros), divisé en 2.750 (deux mille sept cent cinquante) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives aux choix des actionnaires.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter à EUR 1.000.000,- (un million d'euros).»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts en enlevant la dernière phrase.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Mangen, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, vol. 151S, fol. 92, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2006.

J. Elvinger.

(026963/211/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

HANOTA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 8.800.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41113 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

J. Elvinger.

(026964/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

LIFE CONSULTING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Beckerich.

R. C. Luxembourg B 94.516.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Beckerich, le 1^{er} août 2003

L'assemblée est ouverte à 10.00 sous la présidence de Monsieur Christophe Vander Donckt, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne Mlle Stock Laurence, employée, demeurant professionnellement à Beckerich comme scrutateur et Madame Joëlle Wurth, demeurant à Beckerich comme secrétaire, tous présents et acceptant.

L'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend acte de la révocation avec effet immédiat de la société PARGESTION S.A., avenue Monterey 39, L-2163 Luxembourg de son poste d'administrateur au sein de la société.

2. L'assemblée prend acte de la révocation avec effet immédiat de la société EURODOM S.A., avenue Monterey 39, L-2163 Luxembourg de son poste d'administrateur au sein de la société.

3. L'assemblée prend acte de la nomination avec effet immédiat de Madame Joëlle Wurth, demeurant à Huewelerstrooss 27, L-8521 Beckerich de son poste d'administrateur au sein de la société.

4. L'assemblée prend acte de la nomination avec effet immédiat de Mademoiselle Laurence Stock, demeurant professionnellement à Huewelerstrooss 27, L-8521 Beckerich de son poste d'administrateur au sein de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 10.30 heures.

Signature / Signature / Signature

Scrutateur / Secrétaire / Président

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04888. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027046//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

NBC INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 107.070.

In the year two thousand and six, on the fifteenth day of March.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the members of the company NBC INVEST, S.à r.l. (formerly ARMANE INVESTMENTS, S.à r.l.), R.C.S. Luxembourg B 107.070, with registered office in 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (the «Company»), incorporated by a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on March 18, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 772 dated on August 2nd, 2005, which articles of incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary, on August 31, 2005, published in the Mémorial C, number 242 on February 2nd, 2006.

The meeting begins at 12.30 p.m. and is presided by Mr Carmine Reho, paralegal, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary M^e Juliette Feitler, avocat, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer M^e Hervé Leclercq, avocat à la Cour, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance sheet. The attendance sheet as well as the proxies, after having been signed *in varietur* by the proxy holder representing the members, by the members of the board and by the undersigned notary public, will remain attached to the present deed in order to be filed in the same time with the registration authorities.

The chairman declares and requests the notary to act that:

I. According to the attendance sheet, all the members representing the full amount of the share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) are validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.

II. The agenda of the meeting is the following:

1. To amend the first paragraph of Article 8 of the articles of association of the Company, which shall be read as follows:

«**Art. 8 (1).** The transfer of corporate units *inter vivos* to other shareholders or to third parties is conditional upon (a) the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarters of the corporate capital and (b) the approval of Central Bank of Uruguay (Banco Central del Uruguay).»

2. Any other business.

The members' meeting having approved the chairman's statements and having been validly constituted, has deliberated and, by unanimous vote, has taken the following resolution:

Sole resolution

The members' meeting resolves to amend the first paragraph of Article 8 of the articles of association of the Company so that it now reads as follows:

«**Art. 8 (1).** The transfer of corporate units *inter vivos* to other shareholders or to third parties is conditional upon (a) the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarters of the corporate capital and (b) the approval of Central Bank of Uruguay (Banco Central del Uruguay).»

There being no further business, the meeting is closed.

Costs

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 900.- (nine hundred Euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quinze mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société NBC INVEST, S.à r.l. (anc. ARMANE INVESTMENTS, S.à r.l.), R.C.S. Luxembourg B 107.070, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (la «Société»), constituée suivant un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 mars 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 772 du 2 août 2005, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant, en date du 31 août 2005, publié au Mémorial C, numéro 242 du 2 février 2006.

L'assemblée commence à 12.30 heures et est présidée par Monsieur Carmine Reho, juriste, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Le Président nomme comme Secrétaire Maître Juliette Feitler, avocat, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

L'assemblée nomme comme Scrutateur Maître Hervé Leclercq, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence. La liste de présence et les procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire représentant les associés, par les membres du bureau et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent procès-verbal afin d'être soumises à la formalité de l'enregistrement avec le présent acte.

Le président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les associés, représentant l'intégralité du capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) sont dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société qui devra être lu de la manière suivante:

«**Art. 8 (1).** Le transfert de parts sociales entre vifs à d'autres associés ou à des tiers est soumis à (a) l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social et (b) l'approbation de la Banque Centrale d'Uruguay (Banco Central del Uruguay).»

2. Divers.

L'assemblée des associés ayant approuvé les déclarations du président et ayant été valablement constituée, a délibéré et a pris, par un vote unanime, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée des associés décide de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société qui sera lu désormais de la manière suivante:

«**Art. 8 (1).** Le transfert de parts sociales entre vifs à d'autres associés ou à des tiers est soumis à (a) l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social et (b) l'approbation de la Banque Centrale d'Uruguay (Banco Central del Uruguay).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à 900,- EUR (neuf cents euros).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Reho, J. Feitler, H. Leclercq, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, vol. 27CS, fol. 89, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 mars 2006.

T. Metzler.

(027238/222/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

NBC INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 107.070.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 mars 2006.

T. Metzler.

(027239/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

IRECO TRADING AND PRODUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7327 Steinsel, rue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 68.051.

L'an deux mille six, le quatorze mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IRECO TRADING AND PRODUCTION S.A. ayant son siège social à L-7327 Steinsel, rue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 68.051, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 215 du 29 mars 1999,

dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen:

- en date du 12 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 509 du 2 avril 2002,
- en date du 13 mars 2002, publié au Mémorial C numéro 933 du 19 juin 2002,
- en date du 3 octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 1670 du 21 novembre 2002,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 janvier 2005, publié au Mémorial C numéro 514 du 31 mai 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Abbas Rafii, ingénieur diplômé, demeurant à Mamer.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Afsaneh Angelina Rafii, employée privée, demeurant à Mamer.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Neda Moayed-Rafii, médecin généraliste, demeurant à Bereldange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence de 1.300.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 1.200.000,- EUR à 2.500.000,- EUR, par la création et l'émission de 1.300 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000,- EUR, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million trois cent mille euros (1.300.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent mille euros (1.200.000,- EUR) à deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR), par la création et l'émission de mille trois cents (1.300) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation au capital de bénéfices reportés à concurrence d'un million trois cent mille euros (1.300.000,- EUR).

Les mille trois cents (1.300) actions nouvelles ont été attribuées gratuitement aux anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société.

La justification de l'existence desdits bénéfices reportés et desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille trois cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Rafii, A. A. Rafii, N. Moayed-Rafii, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 mars 2006, vol. 536, fol. 6, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mars 2006.

J. Seckler.

(028331/231/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

IF-ONLINE, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 115.073.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée PLUS-INVEST, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg B 105.961,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Pierre Wagner, conseil fiscal, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

2. La société à responsabilité limitée PRIOR INVESTMENTS, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg B 105.960,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Jean-Marie Schockmel, conseil fiscal, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

3. La société à responsabilité limitée JCL-INVEST, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg B 105.962,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Jean-Claude Lucius, expert-comptable, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Ces comparantes, représentées ainsi qu'il a été dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Titre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IF-ONLINE.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la mise à disposition d'un ou de plusieurs systèmes informatiques par connexion à distance.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expres-

sément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de mai à 10 heures et pour la première fois en 2007.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Art. 15. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé chaque année cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes, par leurs représentants, déclarent souscrire au capital social comme suit:

1. PLUS-INVEST, préqualifiée, mille deux cent quarante actions	1.240
2. PRIOR INVESTMENTS, préqualifiée, mille quatre-vingt-cinq actions	1.085
3. JCL-INVEST, préqualifiée, sept cent soixante-quinze actions	775
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, dûment représentées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.

2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Pierre Wagner, conseil fiscal, né le 28 août 1954 à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;
- Monsieur Jean-Marie Schockmel, conseil fiscal, né le 5 février 1956 à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;
- Monsieur Jean-Claude Lucius, expert-comptable, né le 13 novembre 1966 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Gérard Wagner, gérant de société, né à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg), le 17 juin 1952, demeurant à L-1319 Luxembourg, 167, rue Cents.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

5. Le siège social de la société est établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

6. L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Pierre Wagner, préqualifié et à nommer Monsieur Pierre Wagner administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société en toute circonstance par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès qualités qu'ils agissent, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-J. Wagner, J.-M. Schockmel, J.-C. Lucius, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, vol. 27CS, fol. 91, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 mars 2006.

T. Metzler.

(028445/222/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

ELECTRO RENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 17A, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 89.814.

L'an deux mille six, le sept mars.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

A comparu:

Monsieur Gilles Reinert, ingénieur, né à Luxembourg, le 15 juin 1962 (Matricule 1962 0615 113), demeurant à L-6969 Oberanven, 39, Bei der Aarnescht.

Lequel comparant déclare qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée ELECTRO RENT, S.à r.l., avec siège social à L-2561 Luxembourg, 73, rue de Strasbourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 novembre 2002, publié au Mémorial C n° 1757 en date du 10 décembre 2002.

Lequel associé s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et dont il déclare avoir eu connaissance de l'ordre du jour au préalable, et il prend les résolutions suivantes:

1.- L'assemblée générale décide de transférer le siège social à Munsbach.

2.- Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est fixé à Munsbach (...).»

3.- L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-5365 Munsbach, 17A, Parc d'Activité Syrdall.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais en rapport avec le présent acte resteront à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, tous connus du notaire par nom, prénoms, état ou demeure, il a signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: G. Reinert, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 mars 2006, vol. 901, fol. 83, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 21 mars 2006.

R. Schuman.

(027057/237/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

DEMAISON S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-6841 Machtum, 35, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 78.849.

L'an deux mille six, le quatorze mars.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg), soussigné.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DEMAISSON S.A., établie et ayant siège social à L-6841 Machtum, 35, route du Vin, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 78.849, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 391 du 29 mai 2001.

La séance est ouverte à dix-sept heures quarante,

sous la présidence de Monsieur Lucien Demaison, chef-cuisinier, demeurant à L-6841 Machtum, 35, route du Vin.

Le président désigne comme secrétaire Madame Maryse Goergen, serveuse, demeurant à L-6841 Machtum, 35, route du Vin.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sébastien Demaison, employé, demeurant à L-6841 Machtum, 35, route du Vin.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Modification de l'article 15 pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le vingt-huit juin de chaque année à 20.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la Commune du siège social à désigner par les convocations.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.»

2) Réélection des mandats des administrateurs actuels Monsieur Lucien Demaison et Madame Maryse Goergen et fixation de la durée de leurs mandats.

3) Acceptation de la démission de l'administrateur démissionnaire Madame Elly Kasel et décharge à lui donner.

5) Nomination d'un nouvel administrateur et fixation de la durée de son mandat.

4) Acceptation de la démission du commissaire aux comptes démissionnaire Monsieur Léon Goergen et décharge à lui donner.

6) Nomination d'un nouvel commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article quinze des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le vingt-huit juin de chaque année à 20.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la Commune du siège social à désigner par les convocations.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de réélire comme administrateurs:

a) Monsieur Lucien Demaison, chef-cuisinier, né à F-Montbrehain, le 12 août 1954, demeurant à L-6841 Machtum, 35, route du Vin;

b) Madame Maryse Goergen, serveuse, née à Luxembourg, le 26 mars 1966, demeurant à L-6841 Machtum, 35, route du Vin.

Les mandats de Monsieur Lucien Demaison et de Madame Maryse Goergen, prénommés, prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en deux mille onze (2011).

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire accepte la démission de l'administrateur actuel Madame Elly Kasel, retraitée, demeurant à L-5405 Bech-Kleinmacher, 45, route du Vin, et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire nomme nouvel administrateur Monsieur Sébastien Demaison, employé, né à Luxembourg, le 9 novembre 1984, demeurant à L-6841 Machtum, 35, route du Vin.

Le mandat de Monsieur Sébastien Demaison prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en deux mille onze (2011).

51914

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire accepte la démission du commissaire aux comptes actuel Monsieur Léon Goergen, ouvrier-électricien, demeurant à L-5405 Bech-Kleinmacher, 45A, route du Vin, et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire nomme nouvel commissaire aux comptes Mademoiselle Aline Demaison, employée, née à Luxembourg, le 26 juin 1987, demeurant à L-6841 Machtum, 35, route du Vin.

Le mandat de Mademoiselle Aline Demaison prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en deux mille onze (2011).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombent à la société.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance à dix-sept heures cinquante-cinq.

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs Monsieur Lucien Demaison, Madame Maryse Goergen et Monsieur Sébastien Demaison, préqualifiés, se sont constitués en réunion du Conseil d'Administration à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, ils ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) Monsieur Lucien Demaison est réélu Président du Conseil d'Administration. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en deux mille onze (2011).

2) Monsieur Lucien Demaison est réélu administrateur-délégué de la société, son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en deux mille onze (2011).

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Demaison, M. Goergen, S. Demaison, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 mars 2006, vol. 533, fol. 59, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 16 mars 2006.

J. Gloden.

(027761/213/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

DEMAISON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6841 Machtum, 35, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 78.849.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(027766/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

DOMANIAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 41.966.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 8 mars 2006 à 16.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes arrivent à échéance à la présente assemblée.
- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Messieurs Jean Quintus, Koen Lozie et de COSAFIN S.A., Administrateurs et de Monsieur Noël Didier, Commissaire aux Comptes.
- Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2006, réf. LSO-BO02610. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024623/1172/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

BLACK DIAMOND CLO 2006-1 (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme de titrisation.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 115.069.

 —
STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty third of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

1.- STICHTING BLACK DIAMOND CLO 2006-1 (LUXEMBOURG), a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 3424.2459, having its statutory office in The Netherlands at 1, Locatellikade, Parnassustoren, 1076 AZ Amsterdam.

2.- STICHTING TMF PARTICIPATIONS, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 3415.2288, having its statutory office in The Netherlands at 1, Locatellikade, Parnassustoren, 1076 AZ Amsterdam.

Each represented by their respective directors, who, on their turn, are represented by Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal, which, initialled *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a public limited company, which they declared to organize among themselves (the «Company»).

Chapter I.- Name, Registered office, Object, Duration
1. Form, Name

1.1 The Company is hereby formed as a Luxembourg public limited company («société anonyme») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies (the «1915 Law»)) and by the present articles (the «Articles»). The Company shall be subject to the law dated 22 March 2004 on securitisation (the «Securitisation Law»).

1.2 The Company exists under the firm name of BLACK DIAMOND CLO 2006-1 (LUXEMBOURG) S.A.

2. Registered office

2.1 The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's registered office.

2.2 Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Directors.

3. Object

The corporate object of the Company is to carry out one or several securitisation operations governed by and under the Securitisation Law.

The Company may enter into any transactions by which it acquires or assumes, directly or indirectly or through another entity, risks relating to receivables, loans, bonds, securities or other assets or liabilities of third parties or inherent to all or part of the activities carried out by third parties, by issuing securities the value or return of which depend on these risks.

Without prejudice to the generality of the foregoing, the Company may in particular:

a) subscribe or acquire in any other appropriate manner any securities or financial instruments (in the widest sense of the word) issued by international or national institutions or organisations, sovereign states, public and private companies;

b) sell, transfer, charge or otherwise dispose of such securities and financial instruments in such manner and for such compensation as the board of directors or any person appointed for such purpose shall approve at such time;

c) in the furtherance of its object, manage, apply or otherwise use all of its assets, securities or other financial instruments, and provide, within the limits of article 61(3) of the Securitisation Law, for any kind of guarantees, by way of mortgage, pledge, charge or other means over the assets and rights held by the Company;

d) in the context of the management of its assets, enter into securities lending transactions, swap transactions and repo agreements; and

e) issue bonds, notes or any other form of debt securities or equity securities the return or value of which shall depend on the risks acquired by the Company.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with or useful for its purposes and which are able to promote their accomplishment or development, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on holding companies.

4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital

5. Capital

The subscribed capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000), divided into thirty-one (31) registered shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000) each, fully paid up (by 100%).

6. Form of the shares

The shares are in principle in registered form, or in bearer form at the request of the shareholders and subject to legal conditions.

7. Payment of shares

Payments on shares not fully paid up at the time of subscription may be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid up.

8. Modification of capital

8.1 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner legally required for amending the Articles.

8.2 The Company can repurchase its own shares within the limits set by law.

Chapter III.- Bonds, Notes and other debt instruments

9. Registered or bearer form

The Company may issue bonds, notes or other debt instruments under registered or bearer form. Bonds, notes or other debt instruments under registered form may not be exchanged or converted into bearer form.

Chapter IV.- Directors, Board of directors, External auditors

10. Board of directors

10.1 The Company is managed by a board of directors (the «Board of Directors»), consisting of at least three members (each a «Director»), who need not be shareholders. A legal entity may be a member of the Board of Directors.

10.2 The Directors are appointed by the annual general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

10.3 In the event of vacancy of a member of the Board of Directors appointed by the general meeting of shareholders because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

11. Meetings of the board of directors

11.1 The Board of Directors may elect a chairman (the «Chairman») from among its members. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

11.2 The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any Director. In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

11.3 The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another Director as his proxy. A Director may also appoint another Director to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

11.4 All decisions by the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the Chairman has a casting vote.

11.5 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Director being able to hear and to be heard by all other participating Directors using this technology, shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

11.6 Circular resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all the Directors in person. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect and validity as resolutions voted at the Directors' meetings, duly convened.

11.7 Votes may also be cast by any other means, such as fax, e-mail, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

11.8 The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

12. General powers of the board of directors

12.1 The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

12.2 The Board of Directors is authorised to establish one or various compartments, each of which corresponding to a distinct part of its estate («patrimoine»).

13. Delegation of powers

13.1 The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs to any member or members of the Board of Directors, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the Company, under such terms

and with such powers as the Board shall determine. The delegation to a member of the Board of Directors shall be subject to the prior authorisation of the general meeting of shareholders.

13.2 The Board of Directors may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be Directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

13.3 The first managing Director may be appointed by the first general meeting of shareholders.

14. Representation of the company

In all circumstances, the Company shall be bound by the joint signature of any two Directors or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two Directors of the Company.

15. External auditor

15.1 The accounts of the Company are audited by one or more independent auditors appointed by the Board of Directors.

15.2 The external auditors («Réviseurs d'entreprises») are appointed amongst the members of the Institut des Réviseurs d'Entreprises for a determined period as laid down in the contract relating to the provision of its/their auditing services. Such contract may be terminated only on serious grounds.

15.3 The external auditors («Réviseurs d'entreprises») are re-eligible.

Chapter V.- General meeting of shareholders

16. Powers of the general meeting of shareholders

16.1 The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

16.2 Any general meeting shall be convened by means of convening notice sent to each registered shareholder by registered letter at least fifteen days before the meeting. In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

16.3 Unless otherwise provided by law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

16.4 An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the shareholders present or represented.

16.5 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirement.

17. Place and date of the annual general meeting of shareholders

The annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the second Tuesday of March, at 4:00 p.m., and for the first time in 2007.

18. Other general meetings

Any Director may convene other general meetings. A general meeting has to be convened at the request of the shareholders which together represent one fifth of the capital of the Company.

19. Votes

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any general meeting, even the annual general meeting of shareholders, by appointing another person as his proxy in writing.

Chapter VI.- Business year, Distribution of profits

20. Business year

20.1 The business year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year, except for the first business year which commences on the date of incorporation of the Company and ends on the December 31st, 2006.

20.2 The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual general meeting of shareholders to the external auditors who shall make a report containing comments on such documents.

21. Distribution of profits

21.1 Each year at least five per cent of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth of the capital of the Company.

21.2 After allocation to the legal reserve, the general meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

21.3 The Board of Directors may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VII.- Dissolution, Liquidation

22. Dissolution, Liquidation

22.1 The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles.

22.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders.

Chapter VIII.- Applicable law

23. Applicable law

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the above-named parties have subscribed for the thirty-one (31) shares as follows:

1. STICHTING BLACK DIAMOND CLO 2006-1 (LUXEMBOURG)	30 shares
2. STICHTING TMF PARTICIPATIONS	1 share
Total: thirty-one shares	31 shares

All these shares have been fully paid up, so that the sum of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the 1915 Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about EUR 5,000 (five thousand Euro).

First extraordinary general meeting of shareholders

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders and have unanimously passed the following resolutions:

1. The Company's address is fixed at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The following have been elected as Directors, each with a mandate expiring on occasion of the annual general meeting of shareholders to be held in 2011:
 - a) Mr Jan Willem van Koeverden Brouwer, director with professional address at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
 - b) Mr Robert-Jan Schol, director with professional address at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
 - c) TMF CORPORATE SERVICES S.A., director, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- STICHTING BLACK DIAMOND CLO 2006-1 (LUXEMBOURG), une fondation (Stichting) de droit néerlandais, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 3424.2459, ayant son siège social aux Pays-Bas à, Locatellikade, Parnassustoren, 1076 AZ Amsterdam;

2.- STICHTING TMF PARTICIPATIONS, une fondation (Stichting) de droit néerlandais, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 3415.2288, ayant son siège social aux Pays-Bas au 1, Locatellikade, Parnassustoren, 1076 AZ Amsterdam.

Chacune ici représentées par leurs administrateurs respectifs, eux-mêmes représentés par Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant selon les dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme (la «Société») qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

STATUTS

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»)) et par les présents statuts (les «Statuts»). La Société sera soumise à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation (la «Loi Titrisation»).

1.2 La Société adopte la dénomination BLACK DIAMOND CLO 2006-1 (LUXEMBOURG) S.A.

2. Siège social

2.1 Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le Conseil d'Administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

3. Objet

L'objet de la Société est de faire une ou plusieurs opérations de titrisation sous et régies par la Loi Titrisation.

La Société peut entrer dans toute transaction par laquelle elle acquiert ou assume, directement ou indirectement ou à travers une autre entité, des risques liés à des créances, des prêts, des titres obligataires, des valeurs mobilières ou d'autres avoirs ou dettes de tiers ou inhérentes à tout ou partie des activités exercées par des tiers, en émettant des titres dont la valeur ou le rendement dépendent de ces risques.

Nonobstant le caractère général de ce qui précède, la Société peut en particulier:

a) Souscrire à ou acquérir de toute manière appropriée toutes valeurs mobilières ou autres instruments financiers (dans le sens le plus large du terme) émis par des institutions ou organisations internationales ou nationales, Etats souverains, sociétés publiques ou privées;

b) Vendre, céder, nantir ou autrement disposer de telles valeurs mobilières et instruments financiers de la manière et pour une rémunération telles que le Conseil d'Administration ou la personne nommée à cet effet approuvera de temps à autres;

c) Dans l'accomplissement de son objet, gérer, utiliser ou user de quelques façons que ce soit tous ses avoirs, valeurs mobilières ou autres instruments financiers, et fournir, dans les limites de l'article 61(3) de la Loi Titrisation, toutes sortes de garanties, par voie d'hypothèque, nantissement, «charge» de droit anglo-saxon ou par d'autres moyens sur tous les avoirs et droits détenus par la Société;

d) Dans le cadre de la gestion de ses biens, conclure des opérations de prêt ou d'échange de valeurs mobilières, de swaps ou de mise en pension; et

e) Emettre des obligations ou toute autre forme de titre représentatifs d'une dette ou de capital dont la valeur ou le rendement dépendent des risques acquis par la Société.

La Société peut prendre toutes mesures pour protéger ses droits et faire toutes opérations quelconques qui sont directement ou indirectement liées à ou utiles pour son objet social et qui peuvent promouvoir son accomplissement ou développement, sans pour autant bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital

5. Capital social

Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000 EUR), divisé en trente et une (31) actions nominatives d'une valeur nominale de mille euros (1.000 EUR) chacune, lesquelles sont entièrement libérées (à raison de 100%).

6. Nature des actions

Les actions sont, en principe, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

7. Versements

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera de temps à autres. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

8. Modification du capital

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III.- Obligations et autres titres représentatifs d'une dette

9. Nominatif ou au porteur

La Société pourra émettre des obligations et autres titres représentatifs d'une dette sous forme nominative ou au porteur. Ces obligations et autres titres représentatifs d'une dette sous forme nominative ne pourront pas être échangés ou convertis en titres au porteur.

Titre IV.- Administrateurs, Conseil d'administration, Réviseurs d'entreprises

10. Conseil d'administration

10.1 La Société est administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration.

10.2 Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

10.3 En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

11. Réunions du conseil d'administration

11.1 Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

11.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

11.4 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

11.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

11.6 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué.

11.7 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

11.8 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

12.1 Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

12.2 Le Conseil d'Administration est habilité à créer un ou plusieurs compartiments correspondant chacun à une partie distincte de son patrimoine.

13. Délégation de pouvoirs

13.1 Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

13.2 Le Conseil d'Administration pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

13.3 Le premier Administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

14. Représentation de la société

En toutes circonstances, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs ou de toute autre personne à laquelle le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs de la Société.

15. Réviseur d'entreprise

15.1 La Société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par le Conseil d'Administration de la Société.

15.2 Les réviseurs d'entreprises sont nommés parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises pour une période déterminée telle qu'établie dans le contrat prévoyant la prestation des services d'audit. Ce contrat ne peut être résolu que pour motifs graves.

15.3 Les réviseurs d'entreprises sont ré-éligibles.

Titre V.- Assemblée générale des actionnaires

16. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires

16.1 L'assemblée générale représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

16.2 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

16.3 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée annuelle ou ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

16.4 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

16.5 Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

17. Lieu et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le second mardi du mois de mars à 16 h 00 heures, et pour la première fois en 2007.

18. Autres assemblées générales

Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

19. Votes

Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

20. Année sociale

20.1 L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au 31 décembre 2006.

20.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

21. Répartition des bénéfices

21.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

22. Dissolution, Liquidation

22.1 La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

22.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VIII.- Loi applicable

23. Loi applicable

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les trente et une (31) actions comme suit:

1. STICHTING BLACK DIAMOND CLO 2006-1 (LUXEMBOURG)	30 actions
2. STICHTING TMF PARTICIPATIONS.	1 action
Total: trente et une actions	31 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à EUR 5.000 (cinq mille euros).

Première assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateur, chacun pour un mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2011:
 - a) M. Jan Willem van Koeverden Brouwer, directeur dont l'adresse professionnelle est située au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg; et
 - b) M. Robert-Jan Schol, directeur dont l'adresse professionnelle est située au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg; et
 - c) TMF CORPORATE SERVICES S.A., administrateur, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2006, vol. 27CS, fol. 77, case 6. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2006.

J. Elvinger.

(028366/211/462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

PETER PAN PLAYGROUND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-3372 Leudelange, 30, Am Bann.

R. C. Luxembourg B 101.539.

DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the ninth of March.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

1. Mrs Blathnaid O'Hannrachain, manager, born in Dublin (Ireland), on the 19th of September 1972, residing at L-6944 Niederanven, 7, rue Michel Lentz,

here represented by Mrs Nicolette Sutherland-Heijl, named hereafter, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

2. Mrs Nicolette Sutherland-Heijl, manager, born in Temse (Belgium), on the 6th of July 1967, residing at L-6975 Rameldange, 39, am Bounert.

Such appearing person, acting as said before, requests the undersigned notary to act the following:

I. That the limited liability company PETER PAN PLAYGROUND, S.à r.l., with registered office at L-3372 Leudelange, 30, Am Bann (R.C.S. Luxembourg section B number 101.539), has been incorporated by deed of the undersigned notary on the 18th of June 2004, published in the Mémorial C number 939 of the 21st of September 2004.

II. That company's capital is set at fifty thousand Euro (50,000.- EUR), represented by five hundred (500) shares of a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

III. That the appearing parties are the holders of all the shares of the prenamed company.

IV. That the appearing parties have decided to dissolve and to liquidate the company PETER PAN PLAYGROUND, S.à r.l., which has discontinued all activities.

V. That the appearing parties declare that they have settled each and all liabilities of the company.

VI. That it is witnessed that the appearing parties are vested with all the assets of the company and that the appearing parties will guarantee the payment of all liabilities of the company even if unknown at present.

VII. That the liquidation of the company PETER PAN PLAYGROUND, S.à r.l. is to be construed as definitely terminated and liquidated.

VIII. That full and entire discharge is granted to the directors of the company for the performance of their assignments.

IX. That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at L-6944 Niederanven, 7, rue Michel Lentz.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at seven hundred and fifty Euro.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surnames, Christian names, civil status and residences, the said person signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le neuf mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. Madame Blathnaid O'Hannrachain, manager, née à Dublin (Irlande), le 19 septembre 1972, demeurant à L-6944 Niederanven, 7, rue Michel Lentz,

ici représentée par Madame Nicolette Sutherland-Heijl, qualifiée ci-après, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2. Madame Nicolette Sutherland-Heijl, manager, née à Temse (Belgique), le 6 juillet 1967, demeurant à L-6975 Ramehdange, 39, am Bounert.

Laquelle comparante, agissant comme dit ci-avant, requiert le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que la société à responsabilité limitée PETER PAN PLAYGROUND, S.à r.l., ayant son siège social à L-3372 Leudelage, 30, Am Bann (R.C.S. Luxembourg section B numéro 101.539), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 juin 2004, publié au Mémorial C numéro 939 du 21 septembre 2004.

II. Que le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

III. Que les comparantes sont les propriétaires de toutes les parts sociales de la prédite société.

IV. Que les comparantes ont décidé de dissoudre et de liquider la société PETER PAN PLAYGROUND, S.à r.l., qui a interrompu ses activités.

V. Que les comparantes déclarent qu'elles ont réglé tous les engagements et dettes de la société.

VI. Qu'il est attesté que tout l'actif est dévolu aux comparantes et qu'elles assurent le paiement de toutes les dettes de la société, même inconnues à l'instant.

VII. Que la liquidation de la société PETER PAN PLAYGROUND, S.à r.l. est à considérer comme définitivement close.

VIII. Que décharge pleine et entière est donnée aux gérantes de la société pour l'exécution de leurs mandats.

IX. Que les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au moins à L-6944 Niederanven, 7, rue Michel Lentz.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante euros.

Constataion

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Sutherland-Heijl, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 mars 2006, vol. 536, fol. 1, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mars 2006.

J. Seckler.

(028625/231/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

**DUE ESSE S.A., Société Anonyme,
(anc. SILTAL FIN S.A.).**
Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 38.539.

L'an deux mille six, le quinze février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société dénommée SILTAL FIN S.A., avec siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 38.539, constituée en Italie, le 15 juillet 1991, transférée au Grand-Duché de Luxembourg par acte notarié en date 25 octobre 1991, publié au Mémorial C de 1992, page 7.835, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Joseph Elvinger en date du 28 décembre 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 32.571, avec un capital social actuel de 4.131.655,19 EUR représenté par 800.000 actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Gina Tucci, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Stefano De Meo, employé privé, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 800.000 actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Constatation de la réalisation de la fusion, en application de l'article 278 et suivants de la loi sur les sociétés telle que modifiée, décidés par les conseils d'administration de la société SILTAL FIN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le n° 38.539, société absorbante, et de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée DUE ESSE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 47.441, société absorbée, détenue à 100% par la société absorbante, conformément au projet de fusion reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 17 octobre 2005, publié au Mémorial C n° 1.123 du 29 octobre 2005,

sans qu'aucune approbation de la fusion, ni par l'assemblée générale des actionnaires de la société absorbante, ni par l'assemblée des actionnaires de la société absorbée, ne soit nécessaire,

les conditions de l'article 279 ayant été observées et la fusion se trouvant réalisée un mois après le 29 octobre 2005, date de la publication du projet de fusion au Mémorial C, aucun associé d'une des sociétés concernées, spécialement de la société absorbante, n'ayant requis la convocation d'une assemblée.

2. Changement de la dénomination sociale de SILTAL FIN S.A. en DUE ESSE S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de DUE ESSE S.A.

3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate la réalisation de la fusion, en application de l'article 278 et suivants de la loi sur les sociétés, telle que modifiée,

décidés par les conseils d'administration de la société SILTAL FIN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le n° 38.539, société absorbante, et de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée DUE ESSE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 47.441, société absorbée, détenue à 100% par la société absorbante,

conformément au projet de fusion reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 17 octobre 2005, publié au Mémorial C n° 1.123 du 29 octobre 2005,

sans qu'aucune approbation de la fusion, ni par l'assemblée générale des actionnaires de la société absorbante, ni par l'assemblée des actionnaires de la société absorbée, ne soit nécessaire,

les conditions de l'article 279 ayant été observées et la fusion se trouvant réalisée un mois après le 29 octobre 2005, date de la publication du projet de fusion au Mémorial C, aucun associé d'une des sociétés concernées, spécialement de la société absorbante, n'ayant requis la convocation d'une assemblée.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer la dénomination sociale de la société de SILTAL FIN S.A. en DUE ESSE S.A.,

et modifie en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de DUE ESSE S.A.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à 1.200,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Fiorucci, G. Tucci, S. De Meo, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2006, vol. 152S, fol. 39, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2006.

J. Delvaux.

(027024/208/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

INVICTA-ART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 245, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 47.654.

L'an deux mille six, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Laurence Eeckman, courtier en assurances, née le 6 mars 1970 à Ixelles, Belgique, demeurant à L-2441 Luxembourg, 245, rue de Rollingergrund;

2) INVICTA INSURANCE SERVICES S.A., société anonyme, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 31.517, avec siège social à L-2441 Luxembourg, 245, rue de Rollingergrund, ici représentée par Madame Laurence Eeckman, préqualifiée, en vertu de d'une procuration sous seing privé du 23 février 2006,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que Madame Laurence Eeckman et la société anonyme INVICTA INSURANCE SERVICES S.A., préqualifiées, sont les seules et uniques associées de la société à responsabilité limitée INVICTA-ART, S.à r.l., avec siège social à L-1123 Luxembourg, 9B, Plateau Altmünster, dont elles détiennent l'intégralité des parts sociales.

2) Que la société à responsabilité limitée INVICTA-ART, S.à r.l., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 47.654, a été constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 mai 1994, publié au Mémorial C, numéro 356 du 24 septembre 1994 et que les statuts de la société ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C, numéro 1207 du 17 novembre 2003.

3) Que le capital social de la société à responsabilité limitée INVICTA-ART, S.à r.l. est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

4) Que suivant cession de parts sous seing privé datée du 11 janvier 2006, Monsieur Jean-Pierre Eeckman, courtier en assurances, demeurant à Bruxelles, a cédé les dix (10) parts sociales, qu'il détenait dans la société à responsabilité limitée INVICTA-ART, S.à r.l., préqualifiée, à la société anonyme INVICTA INSURANCE SERVICES S.A., préqualifiée.

Une copie de la cession de parts prémentionnée, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée.

5) Que toutes les associées susnommées déclarent consentir aux prédites cessions et les accepter au nom de la société conformément à l'article 1690 du Code civil avec dispense de signification.

6) Que suite à la cession de parts, dont question ci-avant, la répartition des parts sociales figurant à l'article 6 des statuts est modifiée comme suit:

«1) Madame Laurence Eeckman, courtier en assurances, née le 6 mars 1970 à Ixelles, Belgique, demeurant à L-2441 Luxembourg, 245, rue de Rollingergrund, quatre cent quatre-vingt-dix parts sociales.	490
2) INVICTA INSURANCE SERVICES S.A., société anonyme, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 31.517, avec siège social à L-2441 Luxembourg, 245, rue de Rollingergrund, dix parts sociales	10
Total: cinq cents parts sociales	500»

7) Qu'ensuite les associées, représentant l'intégralité des parts sociales ont décidé à l'unanimité de transférer le siège social de 9B, Plateau Altmünster, L-1123 Luxembourg au 245, rue de Rollingergrund, L-2441 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Eeckman, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2006, vol. 27CS, fol. 81, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2006.

P. Frieders.

(027041/212/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

INVICTA-ART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 245, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 47.654.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2006.

P. Frieders.

(027044/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

HOBUCH FINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 28.223.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 1^{er} mars 2006 à 11.00 heures à Luxembourg

- Les mandats de Messieurs Jean Quintus et Koen Lozie et de COSAFIN S.A., Administrateurs viennent à échéance à la présente assemblée.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler leurs mandats d'administrateurs.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Pierre Schill.

- Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 2006.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2006, réf. LSO-BO02609. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024625/1172/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

METALDYNE EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: EUR 26.912.800,-.

Siège social: L-8181 Kopstal, 96, route de Mersch.

R. C. Luxembourg B 67.919.

Par résolution datée du 21 décembre 2005, l'associé unique de METALDYNE EUROPE, S.à r.l. a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Karen Radtke de son mandat de gérant avec effet au 25 octobre 2005;

- nomination de Monsieur Thomas Andrew Amato, demeurant au 47603 Halyard Drive, Plymouth, Michigan 48170 USA au poste de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO02120. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024639/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

CHENE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 62.385.

L'an deux mille six, le seize février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CHENE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 62.385, constituée suivant acte notarié en date du 30 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 223 du 8 avril 1998. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 24 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1128 du 29 octobre 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Michelle Delfosse, ingénieur civil, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Jacques Bernard, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie Gautier, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la date statutaire de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire pour la fixer au quatrième vendredi du mois d'avril à 11 heures.

2. Disposition transitoire pour l'exercice en cours.

3. Adaptation des statuts en conséquence.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le quatrième vendredi du mois d'avril à 11 heures.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 15 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 15. (premier alinéa). «L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième vendredi du mois d'avril à 11 heures.»

L'assemblée générale annuelle aura lieu à cette date pour la première fois en 2006.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer les alinéas relatifs au capital autorisé dans l'article 5 des statuts, comme la période des cinq ans pour laquelle le conseil d'Administration a été autorisé à augmenter le capital souscrit est venue à expiration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Delfosse, J.-J. Bernard, N. Gautier, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 février 2006, vol. 901, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 mars 2006.

J.-J. Wagner.

(028577/239/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

CHENE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 62.385.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 mars 2006.

J.-J. Wagner.

(028578/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

UNITED GRAIN AND OIL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7233 Bereldange.
R. C. Luxembourg B 55.270.

L'an deux mille six, le vingt et un février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme UNITED GRAIN AND OIL HOLDING S.A., avec siège à L-7233 Bereldange, (R.C. B n° 55.270), constituée suivant acte notarié du 19 juin 1996, publié au Mémorial C page 21951/1996.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 17 décembre 2004, publié au Mémorial C n° 550 du 8 juin 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de: Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Monsieur Fernand Sassel, expert-comptable, demeurant à Munsbach.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Romain Zimmer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital par remboursement aux actionnaires.

2. Modification afférente de l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital de 1.500.000,- USD pour le porter de son montant actuel de 4.000.000,- USD à USD 2.500.000,- USD par remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. Absatz 1. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt zwei Millionen fünfhunderttausend U.S. Dollar (2.500.000,- USD) eingeteilt in fünftausend (5.000) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfhundert U.S. Dollar (500,- USD).

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, la réduction de capital est estimée à un million deux cent soixante-six mille cent quarante-trois euros (1.266.143,- EUR).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, sont estimés à huit cent vingt euros (820,- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président, lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: R. Zimmer, F. Sassel, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 février 2006, vol. 914, fol. 82, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 13 mars 2006.

G. d'Huart.

(026160/207/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

JOSEPHSUN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 66.890.

Constituée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Bonnevoie, en date du 21 octobre 1998, acte publié au Mémorial C n° 7 du 6 janvier 1999.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO01832, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2006.

Pour JOSEPHSUN, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(024605/1261/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

KNEIP MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R. C. Luxembourg B 32.319.

In the year two thousand six, on the seventh of March.

Before us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of KNEIP MANAGEMENT S.A., a société anonyme having its registered office in L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, registered in the trade register of Luxembourg under number B 32.319, incorporated pursuant to a notarial deed of 6 December 1989, published in the Mémorial, Recueil Spécial C of 11 May 1990. The articles of incorporation of the Corporation have been amended for the last time pursuant to a deed under private seal of 19 May 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 22 November 2003.

The meeting was opened at 3.45 p.m. with Victor Kneip, Chairman of the Board of Directors, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Robert L. Kneip, Managing Director, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Diane Muller-Kneip, Director, residing in Esch-sur-Alzette.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the share capital from EUR 100,000.- to EUR 1,500,000.- by incorporation of the profits brought forward.

2.- Amendment of article 3 of the Articles of Incorporation.

3.- Amendment of article 6 of the Articles of Incorporation.

II.- That the present or represented shareholders, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed after having been initialled *ne varietur* by the persons appearing.

III.- That the whole share capital being present or represented at the present meeting, no convening notices were necessary, the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda which prior to this meeting.

IV.- That the present meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the share capital by one million four hundred thousand Euro (EUR 1,400,000.-) in order to bring it from its present amount of one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) to one million five hundred thousand Euro (EUR 1,500,000.-) by incorporation of profits brought forward and the issue of fourteen thousand (14,000) new shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each. These new shares are allocated to the existing shareholders in the proportion of fourteen (14) new shares for one existing share.

The existence of such profits brought forward results from the financial statement of the Corporation which shall remain attached to the present deed.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the general meeting decides to amend article 3 of the Articles of Incorporation which will now have the following wording:

«The corporate capital is set at one million five hundred thousand Euro (EUR 1,500,000.-) represented by fifteen thousand (15,000) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.»

Third resolution

The general meeting decides to amend article 6 of the Articles of Incorporation which will now have the following wording:

«The audit of the Corporation shall be entrusted to one or more réviseur(s) d'entreprises; they are appointed for a term not to exceed six years».

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Corporation as a result of the present stated increase of capital, are estimated at EUR 3,000.-.

There being no further items on the agenda, the meeting is closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg, at the registered office of the Corporation, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the appearers, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearers and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

After reading to the appearers, the said appearers signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sept mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KNEIP MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 32.319, constituée suivant acte notarié en date du 6 décembre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C du 11 mai 1990 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 19 mai 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 22 novembre 2003.

L'Assemblée est ouverte à 15.45 heures sous la présidence de Monsieur Victor Kneip, Président du Conseil d'Administration, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Robert L. Kneip, Administrateur-Directeur Général, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Diane Muller-Kneip, Administrateur, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital de EUR 100.000,- à EUR 1.500.000,- par incorporation des bénéfices reportés.

2.- Modification de l'article 3 des statuts.

3.- Modification de l'article 6 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million quatre cent mille euros (EUR 1.400.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000,-) à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) par incorporation à due concurrence des résultats reportés et par l'émission de quatorze mille (14.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, attribuées aux actionnaires existants à raison de quatorze (14) actions nouvelles pour une action existante.

L'existence de tels résultats reportés de la Société résulte d'une situation financière qui restera annexé aux présentes, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire.

Deuxième résolution

En conséquence à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) représenté par quinze (15.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises; ils sont nommés pour une durée n'excédant pas six ans».

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à la somme de EUR 3.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Kneip, R.L. Kneip, D. Muller-Kneip, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, vol. 152S, fol. 63, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2006.

F. Baden.

(028597/200/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

KNEIP MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R. C. Luxembourg B 32.319.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(028598/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

GentleSecurity, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1131 Luxembourg, 3, rue Antoine.

R. C. Luxembourg B 115.090.

STATUTS

L'an deux mille six, le neuf mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Galina Sazonova, indépendante, née à Tambow (Russie), le 27 août 1958, demeurant 3, rue Antoine, L-1131 Luxembourg;

2) Monsieur Andrey Kolishchak, ingénieur technicien, né à Nizhny Novgorod (Russie), le 27 mars 1977, demeurant 3, rue Antoine, L-1131 Luxembourg;

3) Monsieur Matthias Franklin Moran, entrepreneur, né à Princeton/New Jersey (Etats-Unis d'Amérique), le 5 février 1963, demeurant 2219 Pacific Avenue, San Francisco CA 94115 (Etats-Unis d'Amérique), représenté par Monsieur Andrey Kolishchak, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé du 28 février 2006;

4) Monsieur Marco Peretti, entrepreneur, né à Glasgow (Royaume-Uni), le 11 avril 1968, demeurant 7, rue de Bertrange, L-8216 Mamer,

représenté par Monsieur Andrey Kolishchak, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé du 2 mars 2006;

5) Monsieur Peter Antony Bick, entrepreneur, né à Londres (Royaume-Uni), le 5 octobre 1953, demeurant 7, Hawksburn Road, South Yarra VIC 3141 (Australie),

représenté par Monsieur Andrey Kolishchak, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé du 1^{er} mars 2006.

Les procurations prémentionnées, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de GentleSecurity, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet le conseil économique, la création de software, le service informatique et le commerce d'articles de la branche.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la Société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le ou les gérants sont habilités à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la Société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

- | | |
|---|-----|
| 1) Madame Galina Sazonova, prénommée, deux cent soixante parts sociales | 260 |
| 2) Monsieur Andrey Kolishchak, prénommé, deux cents parts sociales | 200 |

3) Monsieur Matthias Franklin Moran, prénommé, vingt-deux parts sociales	22
4) Monsieur Marco Peretti, prénommé, quinze parts sociales	15
5) Monsieur Peter Antony Bick, prénommé, trois parts sociales.	3
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.000,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée Madame Galina Sazonova, indépendante, née à Tambow (Russie), le 27 août 1958, demeurant 3, rue Antoine, L-1131 Luxembourg, avec pouvoir d'engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2. Le siège social de la Société est établi au 3, rue Antoine, L-1131 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Sazonova, A. Kolishchak, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2006, vol. 27CS, fol. 87, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2006.

P. Frieders.

(028947/212/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

FUMOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3520 Dudelange, 63, rue St Martin.

R. C. Luxembourg B 115.091.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Victor Mendes, employé, né à Dudelange, le 4 novembre 1975, demeurant à L-3520 Dudelange, 63, rue St. Martin;

2.- Monsieur Gilles Andre, employé, né à Valenciennes (France), le 25 février 1965, demeurant à D-54340 Leiwen, 2, Ad Gerbergasse.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de FUMOLUX, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise générale de ramonage, de fumisterie, de nettoyage de toiture ainsi que l'entretien de cheminées.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (EUR 24,80) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Victor Mendes, employé, né à Dudelange, le 4 novembre 1975, demeurant à L-3520 Dudelange, 63, rue St. Martin, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- par Monsieur Gilles Andre, employé, né à Valenciennes (France), le 25 février 1965, demeurant à D-54340 Leiwen, 2, Ad Gerbergasse, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales.	500

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-3520 Dudelange, 63, rue St. Martin.
- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur Victor Mendes, préqualifié.
- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée, Monsieur Gilles Andre, préqualifié.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Mendes, G. Andre, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, vol. 152S, fol. 86, case 1. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 28 mars 2006.

T. Metzler.

(028992/222/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

LBO LUXEMBOURG S.C., Société Civile.

Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux.

R. C. Luxembourg E 3.101.

L'an deux mille six, le treize février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Luxembourg).

Ont comparu:

1. Robert Dennewald, cadre dirigeant, demeurant 8, Cité Rackenberg, L-2409 Luxembourg;
2. Marc Assa, cadre dirigeant, demeurant 9, rue des Noyers, L-7303 Steinsel;
3. Norbert Becker, cadre dirigeant, demeurant 40, rue des Genêts, L-8131 Bridel;
4. Victor Elvinger, avocat, demeurant 31, route d'Eich, L-1461 Luxembourg;
5. Fernand Lamesch, cadre dirigeant, demeurant 340 East 64th Street, 10021 New York, état de New York, Etats-Unis.

Tous ici représentés par M. Nicolas Cuisset, employé, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu de cinq pouvoirs sous seing privé établis le 6 février 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lequels comparants, agissant en qualité d'associés de la Société ont requis le notaire instrumentaire, par la voix de leur mandataire, de prendre acte des déclarations et résolutions suivantes:

I. Les comparants sont les seuls associés de la société civile de droit Luxembourgeois connue sous le nom de LBO LUXEMBOURG S.C. dont le siège social est sis 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, et dont l'enregistrement au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section E est en cours (la «Société»). Les comparants ci-réunis représentent la totalité du capital social de la Société.

La Société a été formée par acte authentique de Maître Joseph Elvinger, notaire à Luxembourg, en date du 26 janvier 2006, et dont la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, est en cours.

II. Le capital social de la Société est fixé à deux cent quatorze mille euros (EUR 214.000,-) représenté par vingt et un mille quatre cents (21.400) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, libérées intégralement, et divisées en dix-huit mille quatre cent quatre (18.404) parts sociales de Classe A et deux mille neuf cent quatre-vingt-seize (2.996) parts sociales de Classe B.

III. Les associés décident à l'unanimité de convertir les deux mille neuf cent quatre-vingt-seize (2.996) parts sociales de Classe B existantes en deux mille neuf cent quatre-vingt-seize (2.996) parts sociales de Classe A revêtues des mêmes droits et obligations que les parts sociales de Classe A déjà existantes. En conséquence, la répartition des vingt et un mille quatre cents parts sociales suite à la conversion est la suivante:

Actionnaires	Nombre de parts
Robert Dennewald	5.546 parts A
Marc Assa	3.589 parts A
Norbert Becker	5.087 parts A
Victor Elvinger	3.589 parts A
Fernand Lamesch	3.589 parts A
Total	21.400 parts A

IV. Les associés décident à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de dix millions quatre cent quatre-vingt-six mille euros (EUR 10.486.000,-) pour le porter de deux cent quatorze mille euros (EUR 214.000,-) à dix millions sept cent mille euros (EUR 10.700.000,-) par la création et l'émission d'un million quarante-huit mille six cents (1.048.600) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, réparties en huit cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cents (898.800) parts sociales de Classe A et cent quarante-neuf mille huit cents (149.800) parts sociales de Classe B.

V. Les associés renoncent à leur droit préférentiel de souscription et acceptent à l'unanimité la souscription des cent quarante-neuf mille huit cents (149.800) parts sociales de Classe B par EUREFI, une société anonyme de droit français, ayant son siège à Maison de la formation, 54414 Longwy, France et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Briey, France, sous le numéro 382.532.554.

Souscription

Sont ensuite intervenus aux présentes, les associés et EUREFI, tous représentés par M. Nicolas Cuisset, prénommé, en vertu de six procurations sous seing privé données en février 2006, lesquels déclarent souscrire aux un million quarante-huit mille six cents (1.048.600,-) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement en valeur nominale par apport en numéraire de dix millions quatre cent quatre-vingt-six mille euros (EUR 10.486.000,-), comme suit:

	Nombre de parts	Apport EUR
Robert Dennewald	196.854 parts A	1.968.540
Marc Assa	175.861 parts A	1.758.610
Norbert Becker	174.363 parts A	1.743.630
Victor Elvinger	175.861 parts A	1.758.610
Fernand Lamesch	175.861 parts A	1.758.610
EUREFI	149.800 parts B	1.498.000
Total	1.048.600 parts	10.486.000

Toutes les actions ont été libérées intégralement par versement en numéraire, de sorte que la somme de dix millions quatre cent quatre-vingt-six mille euros (EUR 10.486.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

VI. En conséquence de ce qui précède, les associés décident à l'unanimité de modifier le premier paragraphe de l'Article 5 des statuts de la Société comme suit:

«**Art. 5.** Le capital est fixé à dix millions sept cent mille euros (EUR 10.700.000,-). Il est représenté par neuf cent vingt mille deux cents (920.200) parts sociales de classe A (les «Parts de classe A») et cent quarante-neuf mille huit cents (149.800) parts sociales de classe B (les «Parts de classe B») de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital est intégralement libéré par des versements en numéraire.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

	Nombre de parts de EUR 10
Robert Dennewald	202.400 Parts de classe A
Marc Assa	179.450 Parts de classe A
Norbert Becker	179.450 Parts de classe A
Vic Elvinger	179.450 Parts de classe A
Fernand Lamesch	179.450 Parts de classe A
EUREFI	149.800 Parts de classe B
Total	1.070.000 Parts

Les détenteurs de Parts de classe A étant ci-après repris individuellement comme «Associé de classe A» et collectivement comme «Associés de Classe A». Le détenteur de Parts de classe B étant ci-après repris individuellement comme «Associé de classe B» et collectivement comme «Associés de Classe B».

VII. Les associés décident à l'unanimité de transférer le siège social de la Société de la municipalité de Senningerberg à celle de Contern.

L'assemblée décide en conséquence de modifier la première phrase de l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège de la Société est sis à Contern.»

VIII. Les associés décident de fixer l'adresse du siège social de la Société à rue des Chaux, L-5324 Contern.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ cent huit mille euros (EUR 108.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire comparant susmentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. Cuisset, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, vol. 27CS, fol. 61, case 9. – Reçu 104.860 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2006.

J. Elvinger.

(028497/211/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

LBO LUXEMBOURG S.C., Société Civile.

Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux.

R. C. Luxembourg E 3.101.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41534, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(028498/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.